

COMMUNE
PIERREFONDS
DEPARTEMENT
OISE
ARRONDISSEMENT
COMPIEGNE
Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 10
Votants : 16

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2012

L'an deux mil douze, le 24 janvier, le Conseil Municipal de PIERREFONDS étant réuni en séance ordinaire, après convocations légales sous la présidence de Madame BOURBIER, Maire

Présents : Madame BOURBIER, Messieurs ROBERT, LEBLANC, FRIEDRICH, CARLIER, GAUTHIER, BETTENS, MEZZA, Mesdames DEMOUY, HEURTAULT

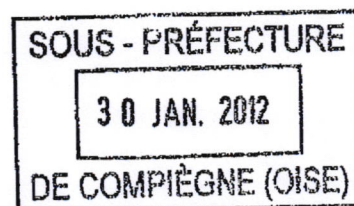
Pouvoirs :

- Monsieur HERMANT à Monsieur ROBERT
- Monsieur LAMAND à Monsieur CARLIER
- Monsieur RICHARD à Monsieur BOURBIER
- Monsieur JOLY à Monsieur LEBLANC
- Monsieur BARATTE à Monsieur GAUTHIER
- Madame GRENIER à Madame HEURTAULT

Absents :

- Monsieur FOUQUET
- Monsieur DANDOUY
- Monsieur LEFEBVRE

Secrétaire : Monsieur LEBLANC



OBJET : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Mme le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par un Plan d'Occupation des Sols qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal.

Il est donc souhaitable que le Conseil Municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un projet d'aménagement de la Commune afin de mieux organiser et de maîtriser son développement sur l'ensemble du territoire et pour ce faire, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs d'élaboration d'un P.L.U pour la Commune de Pierrefonds sont les suivants :

- Mise en concordance du règlement d'urbanisme de la Commune avec le P.L.H de la Communauté de Communes qui est en cours d'élaboration
- Mise en concordance du règlement d'urbanisme de la Commune avec le document d'objectifs « Natura 2000 »,
- Prise en compte des avancées techniques (économies d'énergie...),
- Prise en compte des besoins d'infrastructures modernes (transformateurs, transmetteurs...),
- Nécessité de corriger les anomalies présentes dans le P.O.S en vigueur,
- Concilier tous ces besoins avec le nécessaire respect du patrimoine historique et la vocation touristique du village.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-25 relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (Grenelle I) et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle II) ;

Considérant que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement communal ;

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour :

- Prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme.

.../...